

.../...

**DEL100122-02 Création d'un emploi permanent :
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) à Temps Complet à compter du 01/04/2022**

Suite au licenciement pour inaptitude physique le 5 novembre 2021 d'un agent stagiaire au poste d'Adjoint Technique à 33/35ème (poste créé par délibération N° DEL190117-01 du 19 janvier 2017), après une longue période de maladie, l'agent en contrat de remplacement depuis plus de 3 ans, a été nommé le 3 janvier 2022 sur ce poste devenu vacant, par arrêté du Maire N° AR001-0122.

Cet agent vient d'être lauréate du concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème classe (ATSEM), elle peut être nommée dans ce grade dès lors que le poste est créé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème classe à temps complet 35/35ème, à compter du 01/04/2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

DEL100122-03 Approbation des statuts suite à la fusion de la communauté de communes Vierzon Sologne Berry et de la communauté de communes des villages de la forêt avec extension à la commune de Massay et à la définition d'un nouvel intérêt communautaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, L5211-41-3 III alinéas 3 et 5, L.5214-1 et L.5214-16,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, et n°2020-1620 du 22 décembre 2020,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes VSB n° DEL21/213 du 9/12/2021 portant modification de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes VSB n° DEL21/214 du 9/12/2021 portant harmonisation des compétences issues de la fusion de Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes VSB n° DEL21/215 du 9/12/2021 portant sur l'approbation des statuts suite à la fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay et à la définition d'un nouvel intérêt communautaire,

Considérant qu'il était légalement possible pour la Communauté de communes VSB, pendant une période transitoire de 2 ans, à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion du 28 octobre 2019 susvisé, soit à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021, d'exercer de manière différenciée, ses compétences acquises sur le territoire correspondant aux anciens établissements de coopération intercommunale fusionnés, et d'en conserver tout ou partie,

Considérant qu'il était également, légalement possible, pendant cette même période transitoire, de restituer des compétences aux communes après les avoir acquises,

Considérant que par délibération susvisée, un nouvel intérêt communautaire a été ainsi défini,

Considérant que par délibération susvisée une harmonisation des compétences issues de la fusion de Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay a été ainsi établie,

Considérant qu'il convient dès lors d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, tels que définis en annexe,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE d'approuver les statuts tels que définis en annexe.

.../...

.../...

DEL100122-04 Tarif du restaurant scolaire à compter du 17.01.2022

- A compter du 1^{er} janvier 2022, La loi EGALIM impose que les établissements qui fournissent des repas aux cantines scolaires doivent introduire au moins 50% de produits de qualité et durables dont au moins 20% de produits biologiques.

- Notre fournisseur, le service de restauration de l'EHPAD de Graçay, a effectué des calculs sur des menus réels qui entraînent une augmentation du coût de 0.25 € par repas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte de répercuter cette augmentation sur le prix du repas à compter du 17 janvier 2022. Le prix de vente du repas passe donc de 3.65 € à 3,90 €.

DEL100122-05 Acte annule et remplace actes Réf : DEL081121-43B Et Réf : DEL081121-44B (Modification plan de financement) Demande de Fonds de concours à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry – Projet de travaux : Aménagement sécuritaire à l'entrée du bourg

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

-La commune souhaite réaliser le projet suivant : Aménagement sécuritaire à l'entrée du bourg,
-Par délibération N° DEL081121-43B et N° DEL081121-44B, il a été décidé respectivement de demander un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et une subvention auprès du Conseil Départemental du Cher au titre des amendes de Police.

Le Maire expose qu'il n'est cependant pas possible de demander cette subvention auprès du Département car les projets inférieurs à 10.000 € HT ne sont pas éligibles.

De plus, le devis initial a été revu à la baisse.

Il convient donc de redélibérer pour un nouveau plan de financement :

Le projet consiste en la mise en place d'une signalisation routière qui permettra de sécuriser l'entrée du bourg rue Jean Moulin qui est en sens unique, mais laquelle aujourd'hui est très accidentogène du fait du non-respect de celui-ci. Il s'agira également de protéger les piétons empruntant cette voie.

Le Maire expose qu'il est possible de solliciter auprès de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry un fonds de concours à hauteur de 44.58 % des dépenses estimées,

Considérant que ce projet est estimé à : 1309.33 € HT / 1571.19 € TTC

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

○ Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry...	583.76 €	44.58 %
○ Fonds propres.....	725.57 €	55.42 %

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessus,
- de solliciter un fonds de concours de la Communauté de communes VSB à hauteur de 583.76 €

Ces dépenses et recettes seront inscrites au budget en investissements.